

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

Etaient présents : 25 jusqu'à l'affaire n°05 puis 24.

M. et Mmes D. EXCELLENT, Maire, T. ZAHIDI - D. MARMIGNON - M. AIT-ARKOUB – F. LAROCHE - M. AMMAD – D. DIAKITE - N. MARTINIS - F. BOUGRIA, Maire-adjoints.

M. et Mmes N. AKIYAW - M. EL KHALOUI – F. BELGUESMIA - E. COULANGES – N. GIBON – A. BOUZNADA – Y. ESSOM – S. CHARLES – A. MORTADA - S. SIDIBE – A. DA SILVA, Conseillers municipaux délégués.

M. et Mmes C. JUSTE – E. SOURDIER — T. DUVERNAY – R. BOUGHAZI Conseillers municipaux.

Mme H. BAH, Maire-adjoint, présente jusqu'à la délibération n°05.

Etaient représentées : 07 avant et après l'affaire n°5

Mme N. AKIYAW était représentée par Mme F. LAROCHE.

Mme G. TAOUFIQ était représentée par Mme H. BAH jusqu'à la délibération n°05.

Mme H. BAH était représentée par Mme D. MARMIGNON à partir de la délibération n°06.

Mme F. HAMMOUDOU était représentée par M. D. EXCELLENT.

Mme F. SAKHO était représentée par Mr E. SOURDIER.

M. K. KHALDI était représenté par Mme C. JUSTE.

Mme R. BOUKERMA était représentée par M. T. DUVERNAY.

Mme K. BERKOUD était représentée par Mme C. JUSTE.

Etait absente : 01

Mme L. SAYAH.

Monsieur Dieunor EXCELLENT, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19H32 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Mr le Maire propose de désigner Mme Hassanatou BAH en tant que secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, soit 31 voix pour.

L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 mars 2021 est soumise au vote. Il est approuvé par 24 voix pour, 1 abstention et 7 refus de vote.

Affaire n°01 :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Chaque année, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements intervenus l'année précédente et des mouvements prévus à court terme.

Habituellement, les modifications sont présentées par cadre d'emplois mais au regard de la crise sanitaire et des confinements, il n'a pas été possible d'effectuer cette mise à jour l'an dernier.

Aussi, il est proposé d'effectuer un point 0 au 1^{er} janvier 2021, ce qui permettra de reprendre la présentation habituelle à chaque changement (recrutement sur un grade d'accès suite à un départ en retraite, avancements de grades, ...); ce tableau prend toutefois en compte les évolutions connues du 1^{er} trimestre.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 24 voix et 8 abstentions, APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous et arrêté au 1^{er} janvier 2021.

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires			
		TC	TNC	ETP (1)	TOTAL
Emplois fonctionnels		4		0	4
DGS	A	1			1
DGA	A	3			3
Filière Administrative		73	0	0	73
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	10			10
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	11			11
Adjoint Administratif	C	20			20
Attaché hors classe	A	1			1
Attaché principal	A	6			6
Attaché	A	17			17
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1			1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2			2
Rédacteur	B	5			5
Filière Technique		97	1	0,45	98
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	10			10
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	29			29
Adjoint Technique	C	53	1	0,45	54
Agent de Maîtrise	C	2			2
Ingénieur principal	A	1			1
Ingénieur	A	1			1
Technicien	B	1			1
Filière Médico-Sociale		28	2	0,34	30
Agent social Principal 2ème classe	C	1			1
Agent social	C	1			1
Agent spé. des écoles mater. Principal 1ère classe	C	8			8
Agent spé. des écoles mater. Principal 2ème classe	C	13			13
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	C	2			2
Assistant socio-éducatif	A	2			2
Educateur de jeunes enfants	A	1			1
Psychologue de classe normale	A	0	2	0,34	2
Filière sportive		3	0		3
Conseiller des APS	A	1			1
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	1			1
Educateur des APS	B	1			1
Filière culturelle		1	21	6,4	22
Assistant Ens. Artistique Principal 1ère classe	B	0	1	0,65	1
Assistant Ens. Artistique Principal 2ème classe	B	1	20	5,75	21
Filière animation		28	0	0	28
Adjoint d'animation Principal 1ère classe	C	1			1
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	6			6
Adjoint d'animation	C	18			18
Animateur Principal 2ème classe	B	2			2
Animateur	B	1			1
Emplois non cités		1	0	0	1
Collaborateur de cabinet	A	1			1
TOTAL GENERAL		231	24	7,19	255
(1) Equivalent Temps Plein des postes à Temps non complet					

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA VILLE.

M. DIEUNOR EXCELLENT, MAIRE, QUITTE LA SEANCE ET NE PREND PAS PART AU VOTE.

En vertu de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante arrête par son vote le compte administratif (CA) qui lui est présenté annuellement par le Maire.

A la suite de la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, le Maire établit le compte administratif qui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif), des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les informations que contient le compte administratif doivent être concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Comme pour le budget, on distingue deux sections dans le compte administratif : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Y sont établies des balances de clôture, qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Pour mémoire, le résultat de l'exercice est la différence entre les recettes et les dépenses réalisées. En cas de solde positif, le résultat est dit « excédent ». En cas de solde négatif, on parle de « déficit » en fonctionnement et de « besoin de financement » en investissement.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être préalablement constaté. Il sera affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement, si les recettes d'investissement sont inférieures aux dépenses d'investissement et les surplus pourra être maintenu en section de fonctionnement.

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- LES RECETTES :

Le résultat d'exécution 2020 de la section de fonctionnement atteint 4.093.994,72 euros.

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat de l'excédent de fonctionnement reporté) s'élèvent à 22.305.186,40 euros, soit une augmentation de 149.191 € par rapport à 2019 (+ 0,67%).

Elles représentent 98,26 % du total des recettes du compte administratif 2020 contre 99,30% en 2019. Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement est de 101,70%, en augmentation par rapport à celui de l'année 2019 (100,96%).

Les recettes de fonctionnement sont composées de recettes réelles pour l'exercice, à hauteur de 22.305.186,40 € ; de mouvements d'ordre pour un montant de 394.332,64 € et du résultat de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2019 pour 1.932.166,82 €.

- LES DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement sont composées, pour l'exercice 2020, de dépenses réelles de 20.012.626,48 € et de mouvements d'ordre pour un montant de 525.064,66 €.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 20.537.691,14 en 2020, en diminution de 238.825 € par rapport à 2019, soit - 1,15%.

RECAPITULATIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES = 20.537.691,14 €

* RECETTES = 22.699.519,04 €

Le Compte Administratif présente donc un excédent cumulé de fonctionnement de clôture sur l'exercice 2020 d'un montant de 4.093.994,72 € [résultat de l'exercice 2020 (2.161.827,90 €) + résultat de fonctionnement antérieur reporté (3.196.998,66 €)].

• SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le résultat d'exécution 2020 de la section d'investissement présente un excédent de 22.596,19 €.

Il est déterminé par différence entre les recettes (4.329.736,16 €) et les dépenses (4.307.139,97 €) d'investissement.

- LES RECETTES :

Le montant total des recettes d'investissement s'élève en 2020 à 4.329.736,16 € contre 4.027.780,63€ en 2019, soit une augmentation de 301.955,53 € (+ 7,50%).

Hors restes à réaliser, les recettes d'investissement sont composées :

- de recettes réelles pour un montant de 3.804.671,50 € en 2020 contre 3.254.403,30 € en 2019, soit une augmentation de 16,91% (soit + 550.268,20 €) ;
- de mouvements d'ordre, pour un montant de 525.064,66 €.

- LES DEPENSES :

Le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors résultat antérieur reporté) s'élève à 3.912.807,33 € en 2020 contre 2.589.177,82 € à l'exercice 2019, soit une augmentation 1.323.629,51€ (soit, + 51,12%).

Elles sont composées de :

- 1) dépenses d'équipement pour un montant réalisé de 2.529.995,57 € (montant une augmentation de 1.286.772,03 €, soit + 103,50% par rapport à l'année 2019 (1.243.223,54 €) ;
- 2) dépenses financières pour 1.382.811,76 € relatives, notamment, au remboursement de la dette en capital contre 1.345.954,28 € en 2019, soit une augmentation de 36.857,48 € (soit + 2,74%),
- 3) mouvements d'ordre, pour un montant de 394.332,64 € contre 406.266,50 € en 2019, soit une diminution de 11.933,86 € (soit, - 2,94%).

RECAPITULATIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = 4.433.225,39 €

* RECETTES = 4.329.736,16 €

*DEFICIT DES RESTES A REALISER (RAR) = 289.647,68 €

entraînant un besoin de financement en investissement de clôture (y compris les restes à réaliser) sur l'exercice 2020 de 393.136,91 €.

• L'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET DE LA VILLE :

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultat du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est affectée, en priorité, au remboursement des dettes en capital.

Ainsi, la capacité d'autofinancement net (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. C'est aussi un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la Ville à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Même si elle reste inférieure à celle de 2018, la CAF brute est suffisante pour faire face au remboursement de l'annuité de la dette sur l'exercice 2020 puisque la CAF nette demeure positive. La capacité d'autofinancement brute représente 186 € par habitant, soit un niveau inférieur à la moyenne départementale des communes de même strate (234 €/hab).

Cette capacité d'autofinancement participe au financement des investissements de la Ville.

• LA DETTE :

Le ratio de surendettement permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la Ville, se calcule par l'encours total de la dette sur les produits réels de fonctionnement.

Au 31 décembre 2020, il est égal à 36,66 %, ce qui signifie que l'encours de la dette représente 4,4 mois de produits de fonctionnement réels.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 23 voix pour, 7 contre et 1 abstention, ADOPTE le Compte Administratif 2020 de la ville dont les résultats par section sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1 932 166,82	126 085,42			1 806 081,40
Opérations de l'exercice	20 537 691,14	22 699 519,04	4 307 139,97	4 329 736,16	24 844 831,11	27 029 255,20
TOTAUX	20 537 691,14	24 631 685,86	4 433 225,39	4 329 736,16	24 970 916,53	28 961 422,02
Résultats de clôture		4 093 994,72	103 489,23			3 990 505,49
Restes à réaliser			1 362 555,08	1 072 907,40	1 362 555,08	-289 647,68
TOTAUX CUMULES	20 537 691,14	24 631 685,86	5 795 780,47	5 402 643,56	26 333 471,61	30 034 329,42
Résultats cumulatifs		4 093 994,72	393 136,91			3 700 857,81

et APPROUVE les restes à réaliser à reporter en 2021 en section d'investissement comme suit :

- En dépenses : 1.362.555,08 €

- En recettes : 1.072.907,40 €.

Affaire n°03 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA VILLE.

Le compte de gestion établi par le Comptable public d'Epinay-sur-Seine retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il s'agit d'un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2020, les balances du compte de gestion du Budget concordent avec celles du compte administratif. Une vérification de la prise en compte par la Trésorerie des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2020 a été effectuée au terme de cet exercice ; aucune anomalie n'a été détectée entre les comptabilités de la Trésorerie et de la Ville.

Le compte de gestion 2020 du budget ci-dessous résumé :

Libellé	FONCTIONNEMENT (A)		INVESTISSEMENT (B)		ENSEMBLE (A+B)	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1.932.166,82	126.085,42		126.085,42	1.932.166,82
Opérations sur l'exercice	20.537.691,14	22.699.519,04	4.307.139,97	4.329.736,16	24.844.831,11	27.029.255,20
TOTAUX	20.537.691,14	24.631.685,86	4.433.225,39	4.329.736,16	24.970.916,53	28.961.422,02
Résultats de clôture		4.093.994,72	103.489,23			3.990.505,49

Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 24 voix pour et 8 abstentions, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°03 Bis :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA CAISSE DES ECOLES.

Le compte de gestion établi par le Comptable public d'Epinais-sur-Seine retrace uniquement le report du résultat de fonctionnement de ce budget en sommeil, à savoir, la somme de 10.709,41 €

Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 24 voix pour 8 abstentions, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°04 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DE LA COMMUNE

En application des dispositions de l'instruction comptable du 27 décembre 2005, il convient de procéder aux écritures liées aux résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget principal.

L'arrêt des comptes 2020 permet de déterminer :

a) Le résultat 2020 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2020 (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2019 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

b) Le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement.

c) Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2021.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 24 voix pour et 8 abstentions, DECIDE d'arrêter et d'affecter les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal dans les conditions fixées à l'état ci-annexé et comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020	
Résultat de l'exercice	22.596,19 €
Résultat antérieur	-126.085,42 €
Solde d'exécution cumulé	-103.489,23 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2020	
Dépenses	1.362.555,08 €
Recettes	1.072.907,40 €
Solde des restes à réaliser	-289.647,68 €

Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-103.489,23 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-289.647,68 €
Besoin de financement de l'investissement	393.136,91€

Résultat de fonctionnement à affecter au 31/12/2020

Résultat de l'exercice	2.161.827,90 €
Résultat antérieur	1.932.166,82 €
Total à affecter	4.093.994,72 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (au crédit du compte 1068 sur BP 2021)	393.136,91 €
2° Affectation complémentaire en réserves (au crédit du compte 1068 sur BP 2021)	1.600.000,00 €
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP – Compte R002)	2.100.857,81 €

et AUTORISE le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes et à signer tout document afférent,

Cette affectation sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2021 conformément à la réglementation.

Affaire n°05 :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Nos choix budgétaires en 2021 reposent sur des principes forts : préserver la cohésion sociale et maintenir le niveau et la qualité du service public sans utiliser le levier fiscal. Les taux des impôts locaux n'augmenteront pas conformément à nos engagements pris auprès des habitants.

Le budget 2021 intègre les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation. La ville de Villetaneuse percevra dorénavant la part départementale de l'impôt foncier bâti à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur visant à la neutralité de la réforme pour les finances municipales. Il y a donc bien lieu de regretter la perte d'autonomie fiscale de toutes les communes qui sera réduite aux seules éventuelles modifications des taxes foncières. La réforme aura en outre des incidences, certes mal évaluées à ce jour, mais sans doute défavorables pour l'EPT et surtout la Métropole sur le calcul de leurs dotations.

Cela étant, la stratégie budgétaire de la ville pour 2021 repose sur trois objectifs clés : financer les charges nouvelles et exceptionnelles, préserver la capacité d'autofinancement et conforter l'effort d'investissement sur les équipements qui devrait atteindre 4,3M€ en 2021.

Le budget primitif (BP) est, donc, présenté avec la reprise des résultats issus du compte administratif 2020 et à taux de fiscalité constants. Ce budget suit les orientations budgétaires 2021 débattues lors de la séance du 1er mars 2021 et il respecte le principe de l'équilibre réel (c'est-à-dire, le remboursement du capital de la dette est couvert par les ressources propres de la ville).

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 devrait encore avoir un effet sur le budget de l'année 2021 avec une baisse des recettes issues des produits des services et une hausse des dépenses

de personnel, conséquence de la multiplication des arrêts de personnel et due au nécessaire recrutement de contractuels.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 24 voix pour et 8 contre, APPROUVE et VOTE par chapitre les dépenses et recettes telles que décrites dans le document budgétaire,

et ARRETE le Budget Primitif de l'exercice 2021 équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	24.000.000 €	24.000.000 €
Section d'investissement	7.636.100 €	7.636.100 €
TOTAL	31.636.100 €	31.636.100 €

Mme H. BAH quitte la séance et donne pouvoir à Mme D. MARMIGNON.

Mr le Maire désigne Mr D. DIAKITE en remplacement de Mme H. BAH en tant que secrétaire de séance.

Affaire n°06 :

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2021 DES TROIS TAXES LOCALES.

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au Conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été actée par la loi de finances 2020. Les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation.

Le Conseil municipal ne fixe plus le taux de d'habitation à compter de 2021.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne sont plus assujettis à la taxe d'habitation.

Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. Puis, en 2023, plus aucun ménage de paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Conformément au contenu du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2021 décidant de ne pas augmenter les taux, il convient de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 23 voix pour et 8 abstentions, PREND ACTE du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 16,29 %) et FIXE pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,99 %

Par ailleurs, le Conseil AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Affaire n°07 :

ADOPTION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté en sa séance du 28 septembre 2020.

Son contenu est fixé librement par le Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une mise à jour de la rédaction de l'article 32 relatif au Droit d'expression des groupes politiques est en conséquence proposée.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 23 voix pour, 7 contre et 1 abstention, ADOPTE, pour être appliquée, la nouvelle rédaction de l'article 32 relatif au Droit d'expression des groupes politiques du règlement intérieur du Conseil municipal tel que ci-dessous :

Article 32. Droit d'expression des groupes politiques

Lors de la diffusion du magazine d'information générale portant sur les réalisations et la gestion du Conseil, un espace à l'expression est partagé entre les différents groupes du Conseil municipal des élus constitués en groupes conformément au présent règlement intérieur. *Cette tribune est diffusée sur le site internet de la ville.*

Cette tribune est d'égale importance en surface rédactionnelle attribuée ; Celle-ci est limitée à 1 200 caractères, espaces compris, sans majuscule.

Si la maquette du journal devait évoluer, des modifications seront apportées au présent règlement.

La rédaction ne crée aucune mise en page. La mise en page est de la responsabilité des rédacteurs comme faisant partie intégrante d'une production écrite.

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir les présidents de groupe des dates de parutions et de la date de bouclage du bulletin d'information générale. En cas d'absence ou de retard de dépôt de texte, l'espace leur étant réservé sur la page concernée comporte la mention : « Texte non parvenu ».

Toute attaque personnelle y est proscrite.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de la publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute de négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le directeur de la publication se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par un groupe est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le ou les groupes en seront immédiatement avisés.

Affaire n°08 :

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES INSTANCES.

La Ville de l'Île Saint Denis et la ville de Villetaneuse doivent se doter d'un logiciel de gestion des instances avec pour objectif de rationaliser la préparation des instances municipales.

L'acquisition d'un logiciel des instances doit permettre à terme :

- d'être un outil d'assistance à la rédaction des rapports et projets de délibérations,
- d'avoir une gestion des versions et une gestion complète des pièces annexes sous différents formats (docx, xlsx, pptx, pdf...)
- d'automatiser la gestion des documents
- de numériser les pièces
- de mettre en place un circuit dématérialisé des rapports et délibérations de leur conception à leur validation
- de préparer les différentes instances (commissions, bureaux et conseils municipaux), avec notamment, les ordres du jour, convocations, comptes rendus, diffusion des dossiers de séances aux élus.

Il est également nécessaire d'inclure une maintenance corrective et évolutive, une assistance et un support client (traitement des incidents et qualité de service).

C'est pourquoi, dans une procédure de mise en concurrence et en application des dispositions du Code de la Commande Publique, il s'avère nécessaire de lancer un marché en groupement de commandes entre Villeteuse et l'Île Saint Denis qui assurera le rôle de coordonnateur.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr E. COULANGES, Conseiller municipal délégué, par 29 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion des instances.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- APPROUVE la désignation de l'Île Saint Denis comme coordonnateur du groupement.
- APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de Commandes.
- AUTORISE le Maire de l'Île Saint Denis, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché issu du groupement et/ou tout acte modificatif qui en serait la conséquence.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence.

La dépense sera inscrite au budget sous la rubrique correspondante lors de l'année de sa réalisation.

Affaire n°09 :

REVISION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022.

Depuis la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie qui a réformé le régime de la taxe sur les emplacements publicitaires applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxes sur les emplacements publicitaires et taxe sur les véhicules publicitaires) ont été remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an, à la superficie « utile » des supports taxables, à l'exclusion de l'encadrement du support.

Pour l'année 2022, la Municipalité a décidé de maintenir les tarifs votés en conseil municipal du 28 septembre 2020, appliqués pour 2021.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr EXCELLENT, Maire, par 30 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la TLPE et en conséquence, les maintient comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Affichages non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Affichages numériques)	
Superficie supérieure à 7 m ² ou inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,40 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

- DECIDE de maintenir l'exonération, en application de l'article L2333-8 du CGCT, pour les cumuls de surfaces d'enseignes comprises en 0 et 7 m².

- DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Affaire n°10 :

ASSOCIATION « A L'ECOLE DES ABEILLES DE LA BUTTE PINSON » POUR LE SUIVI D'UN RUCHER SUR LA TERRASSE DE L'HÔTEL DE VILLE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VERSER LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020.

L'association « *A l'école des abeilles de la Butte Pinson* » a pour objet de créer, développer, gérer, promouvoir et animer un rucher pédagogique dans la Redoute de la Butte Pinson. L'association assure aussi la gestion d'une salle pédagogique et d'un rucher collectif et propose régulièrement de sensibiliser les enfants à l'apiculture, en les initiant à la biodiversité par la mise en place de projets tels que des animations pédagogiques, expositions, organisation de visites du rucher, etc.

Dans le cadre de son agenda 21, la commune s'est engagée à mettre en valeur la biodiversité et à promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement à travers l'objectif « développer un milieu urbain soutenable ». En assurant la gestion d'un rucher sur la terrasse de l'Hôtel de Ville l'association répond à cet objectif.

Sur la base de la convention votée en conseil municipal le 15 novembre 2018 liant la ville à l'association pour 2019 et 2020, et considérant que la subvention 2020 n'avait pas été versée,

Le Conseil, entendu le rapport de Mme D. MARMIGNON, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 31 voix pour ATTRIBUE à l'association A l'école des abeilles de la Butte Pinson la subvention de 1000 euros au titre de l'année 2020.

Affaire n°11 :

**POLITIQUE DE LA VILLE : CONTRAT DE VILLE :
MODIFICATION DU TABLEAU DE PROGRAMMATION PREVISIONNELLE CDV 2020
DE LA DELIBERATION 20-DGS-049 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020.**

Ce rapport fait suite à la délibération 20-DGS-049 adoptée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020. Compte-tenu de la présence d'erreurs matérielles dans la délibération susmentionnée, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération.

Il apparait que le tableau de programmation Contrat de ville 2020, réunissant l'ensemble des projets déposés en 2020 ainsi que le montant des subventions accordées, contient deux erreurs matérielles.

En effet, il est indiqué que le projet « La Cité des Marmots » de l'association Villes des musiques du monde bénéficiait d'une subvention de 3 000 € sur la part Etat. Or, le montant acté était de 2 300 € et non 3 000 €. De la même façon, le tableau indique que le projet « Rêv'elles ton potentiel – Accompagnement de 30 jeunes filles sur le territoire de Plaine Commune » bénéficiait d'une subvention de 4 000 € sur la part Etat. Or, le montant acté était de 4 500 €.

Le Conseil, entendu le rapport de Mme F. LAROCHE, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 31 voix pour, APPROUVE le tableau de programmation prévisionnelle CDV 2020 modifié, afin de modifier les lignes suivantes :

Structure porteuse du projet	Nom du projet	Nouveau /reconduction	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville acté (€)	Etat droit commun	Villeta neuse
Villes des musiques du monde	La Cité des Marmots	R	4 000 €	2 300 €		1 500 €
Rêv'elles	Rêv'Elles Ton Potentiel - Accompagnement de 30 jeunes filles sur le territoire de Plaine Commune.	R	6 850 €	4 500 €		1 500 €

Affaire n°12 :

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL
PIERRETTE PETITOT.**

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation de la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF, le règlement du fonctionnement du multi-accueil, en son article 31, doit être complété, pour ce qui est de la tarification, sur les points relatifs à la notion de résidence alternée, au mode de tarification pour les enfants en situation de handicap et aux modalités de révision des contrats obligatoire au 1^{er} janvier.

Le Conseil, entendu le rapport de Mr M. AMMAD, Maire-adjoint, par 30 voix et 1 abstention, ADOPTE le règlement de fonctionnement relatif au « Multi-accueil Pierrette PETITOT » sise 59 rue Roger Salengro à Villetaneuse (93430).

Il est précisé que ce règlement annule et remplace tout règlement de fonctionnement antérieur.

Affaire n°13 :

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 POUR LE CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE FOOTBALL.

Le CSVF est le club de football historique de Villetaneuse, et est issu d'une séparation avec les autres sections du CSVO, intervenue entre 2015 et 2016. Une subvention de fonctionnement est accordée au club depuis cette date.

Le C.S.V.F. a produit un bilan comptable 2020 satisfaisant et excédentaire, et demande pour 2021 une subvention de 30 000 €, qui financera de manière globale son fonctionnement.

Le budget annuel prévisionnel 2020-2021 du club prévoit 82 328 € de dépenses et 83 000 € de recettes.

Au regard des objectifs portés par la municipalité, de l'importance du sport dans la vie des Villetaneusiens, et de l'action du C.S.V.F, il est proposé d'accorder au club la subvention demandée.

Le Conseil, entendu le rapport de Mme MARTINIS, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 31 voix pour, AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à verser la subvention 2021 au Club Sportif de Villetaneuse Football (C.S.V.F.), d'un montant de 30 000 € (trente mille euros).

La subvention citée à l'article 1 sera réglée en un seul versement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».

Affaire n°14 :

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 POUR LE CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE OMNISPORTS.

Le CSVO est le club omnisport historique de Villetaneuse. Comme le CSVF, il bénéficie chaque année de subventions municipales, qui sont, avec les cotisations des adhérents, l'une de ses ressources financières principales.

Le budget annuel prévisionnel 2020-2021 du club, en hypothèse 1, prévoit 125 750 € de dépenses et de recettes. Cette hypothèse est la base retenue pour l'attribution de la subvention 2021.

Le Conseil, entendu le rapport de Mme MARTINIS, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 31 voix pour, AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à verser la subvention 2021 au Club Sportif de Villetaneuse Omnisports (C.S.V.O.), d'un montant de 38 500 € (trente-huit mille cinq cents euros).

La subvention citée à l'article 1 sera réglée en un seul versement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».

Affaire n°15 :

SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

➤ **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2021.**

Lors du vote du Budget Primitif 2021, le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant attribué aux établissements concourant au service public.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

CONSIDERANT qu'il convient de verser une subvention au CCAS afin de lui permettre de fonctionner,

Le Conseil, entendu le rapport de Mr A. MORTADA, Conseiller municipal délégué, par 23 voix pour et 8 abstentions, ACCORDE à l'établissement ci-dessous mentionné la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Centre Communal d'Action Sociale	598.600 €

Affaire n°15 Bis :

SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

➤ **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « PARCOURS RÉUSSITE ÉDUCATIVE » AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2021.**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Il est rappelé que le programme de réussite éducative est porté juridiquement par le CCAS.

Suite à la création d'un poste de référents de parcours supplémentaire au sein du PRE, poste co-financé par l'Etat à hauteur de 80%, il est proposé que le CCAS finance les actions du Programme de Réussite Educative à hauteur de 21.400 €.

CONSIDERANT qu'il convient de verser une subvention « Programme de Réussite Educative » au CCAS afin de financer les actions portées au Contrat de ville,

Le Conseil, entendu le rapport de Mr A. MORTADA, Conseiller municipal délégué, par 30 voix pour et 1 abstention, ACCORDE à l'établissement ci-dessous mentionné la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Centre Communal d'Action Sociale « Programme Réussite Educative »	21.400 €

Affaire n°16 :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le Maire en son rapport et sur sa proposition, prend acte des décisions suivantes :

Retour sur le compte rendu de décision du conseil municipal du 01 Mars 2021 :

N°21/01 : Numérotation annulée

N°21/02 : Numérotation annulée

N°21/11 : Approuvant la convention d'objectifs et de financement n°19-219PE « Publics et territoires » Axe1-accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

N°21/12 : Approuvant la convention d'objectifs et de financement n°19-257PE « Publics et territoires » Axe2 –Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance.

N°21/13 : Approuvant la convention d'objectifs et de financement n°19-121J « publics et territoires » Axe 1 Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

N°21/14 : Approuvant le contrat de cession du droit d'exploitation pour la représentation du spectacle « histoires pour les petites oreilles » à conclure avec l'association « conte la-d'ssus ».

N°21/15 : Demande de financement au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de l'année 2021.

N°21/16 : Approuvant la marche relative a la rénovation de la couverture du centre de loisirs de Robinson à conclure avec l'entreprise MEDERREG.

N°21/17 : Approbation d'un contrat de cession avec la compagnie Gobe Sons.

N°21/18 : Approbation d'un contrat avec l'association ARTECULTURA.

N°21/19 : Numérotation annulée.

N°21/20 : Approuvant le contrat de télésurveillance sur les modulaires Quatremaire situés au 4-6 rue Paul Langevin à conclure avec la société vision sécurité privée.

N°21/21 : Approuvant le contrat de vérification et de maintenance des installations d'alarme incendie et des baes dans les divers bâtiments communaux à conclure avec la société EIFFAGE.

N°21/22 : Approbation d'un contrat avec l'association « CDOS93 ».

La séance est levée à 21H40.

Villetaneuse, le 08 avril 2021



Le Maire,

Dicunor EXCELLENT